

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0030_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**RÉVISION DES TARIFS
CIMETIÈRES**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**COMMUNE DELEGUÉE
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION
N°DM_2023_0001_CC DU 3 JANVIER 2023
RELATIVE AUX TARIFS 2023**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'exercer une actualisation des tarifs afin de suivre l'évolution de l'inflation

CONSIDERANT qu'il a été retenu lors du bureau municipal du 14 novembre 2022 d'actualiser les tarifs 2023 à hauteur de l'indice retenu pour la revalorisation forfaitaire des bases fiscales constituées des valeurs locatives, à savoir 7,10%

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville seront appliqués comme suit :

CONCESSIONS PLEINE TERRE ET CAVEAUX

Temporaire de 15 ans	172,00 €
Trentenaire	352,00 €

CONCESSIONS EN COLUMBARIUM

Temporaire 15 ans	418,00 €
Trentenaire 30 ans	660,00 €

CONCESSIONS EN CAVURNE

Temporaire 15 ans	95,00 €
Trentenaire 30 ans	167,00 €

INHUMATIONS

(Frais de creusement des fosses en pleine terre et terrain commun adultes et enfants de plus de 8 ans)

A la 1 ^{ère} place	152,00 €
A la 2 ^{ème} place	203,00 €
A la 3 ^{ème} place	255,00 €
Enfant de moins de 8 ans	Gratuit

EXHUMATIONS

(Frais de creusement des fosses en pleine terre et terrain commun adultes et enfants de plus de 8 ans)

A la 1 ^{ère} place	152,00 €
A la 2 ^{ème} place	203,00 €
A la 3 ^{ème} place	255,00 €
A la 4 ^{ème} place	305,00 €
Enfant de moins de 8 ans	Gratuit

INDEMNITE DE PERSONNEL

Par homme sans que le nombre de bénéficiaires puisse excéder 5 personnes par opération

4,00 €

CAVEAU PROVISoire

Dépôt et retrait d'un corps	25,00 €
Droit d'occupation par jour	3,00 €

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 12 janvier 2023

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint/Maire délégué


Gilbert LEPOUTTEVIN.